Liste des pièces d'un dossier de subvention FIPD

Base : Décret n°2016-1971 du 28 décembre 2016 précisant les caractéristiques du formulaire unique de demande de subvention des associations

La demande doit être présentée sous la forme du CERFA N°12156*05

Dans le cadre d'une demande initiale :

- le RIB (BIC + IBAN) du porteur de projet
- l'avis de situation au répertoire SIRENE
- les états financiers (Compte de résultat et bilan) présentés (et/ou validés) à la dernière assemblée générale
- le rapport du commissaire au compte si l'association est soumise à certaines obligations comptables
- les statuts et la liste des personnes chargées de l'administration ou de la direction déclarés
- la délégation de signature du porteur de projet

Þ S'assurer de la cohérence avec le cahier des charges pour les structures impliquées dans la prévention et la prise en charge de la radicalisation (cf. art. 6 loi du 30/10/2017 et arrêté du 3 avril 2018)

Þ Vous pouvez éventuellement demander à l'association un rapport d'activité ou tout autre document utile à la compréhension du projet (ces documents ne sont pas obligatoires).

Pour les subventions relatives à la vidéoprotection :

- l'avis du référent sureté
- le plan de situation / d'implantation des caméras avec angle de vision
- les devis avec étude
- la copie du dépôt de dossier en préfecture (CERFA n°13806*03) ou de l'arrêté portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection

Dans le cadre d'un renouvellement :

- le compte rendu financier d'utilisation de la subvention (CERFA n°15059*02). Si impossibilité de fournir le CRFi définitif, transmettre un CRFi intermédiaire (celui à soumettre au vote de l'assemblée générale)
- le rapport moral (d'activité) – qui mentionne l'action financée au titre du FIPD – approuvé par la dernière assemblée générale, et le procès-verbal de l'AG
- les états financiers (Bilan et compte de résultat)
- le rapport du commissaire aux comptes (le cas échéant) sur les derniers états financiers

En cas de contrôle de la subvention : (ce que les préfectures ou le SG CIPDR doivent avoir)

- le CERFA de demande de subvention + pièces constitutives de la demande (cf. volet demande initiale)

- l’accusé d’enregistrement électronique de la demande de subvention
- l’accusé de réception électronique de la demande de subvention
- l’acte attributif de la subvention (arrêté ou convention) + notification au porteur de projet
- les attestation(s) sur l’honneur du porteur de projet accompagnée d'un état récapitulatif des dépenses certifiant qu’il a engagé des dépenses à hauteur d’au moins 50%, 60%, 75% du budget initial (pour les programmes A, B et G)
- l’attestation de démarrage des travaux (uniquement pour subv° Investissement)
- l’attestation d’achèvement des travaux (uniquement pour subv° Investissement)
- la synthèse des versements (issue de Nemo ou de Chorus Formulaire)
- le compte rendu financier d’utilisation de la subvention (CERFA n°15059*02)
- le rapport d’activité approuvé par la dernière assemblée générale
- les derniers états financiers (Bilan et compte de résultat)
- le rapport du commissaire aux comptes (le cas échéant) sur les états financiers
- le journal des pièces comptables du porteur de projet + les factures de ses principaux postes de dépenses + les fiches de paie des personnes salariés + les attestations de stages si emploi de stagiaires, …